

## Résolution du GMH

Le Groupement des médecins hospitaliers (GMH) regroupe les médecins chefs et agréés de la SVM travaillant dans les hôpitaux publics et privés d'intérêt public actifs sur le canton de Vaud, à l'exception des Hospices-CHUV.

La présente résolution a pour but de rappeler les valeurs fondamentales de la profession que les médecins du GMH défendent, et autour desquelles ils entendent construire des relations contractuelles et fonctionnelles avec les hôpitaux de la FHV.

Le GMH souhaite restaurer des relations partenariales avec les organes dirigeants des hôpitaux. Ces relations doivent s'inscrire dans une véritable coopération en vue d'un objectif commun, par la concertation et la consultation, dans le respect de la mission, des limites et des attentes de chacun, et dans un partage équitable du pouvoir, des risques et des responsabilités.

Une fois adoptée en Assemblée générale, cette résolution servira de canevas à la conclusion d'un accord-cadre avec le DSAS, de manière à donner une force juridique supplémentaire et une portée cantonale aux valeurs et principes défendus par le GMH et ses membres.

### Contenu :

Le Groupement des Médecins Hospitaliers a adopté la résolution suivante lors de son Assemblée Générale du 11 octobre 2018.

Le GMH :

1. Défend la **liberté thérapeutique** du médecin, en assumant pleinement les responsabilités liées aux bonnes pratiques qui lui incombent. Il s'engage pour la faire inscrire dans tous les textes conventionnels régissant le statut et les activités des médecins dans les hôpitaux.
2. Défend des **relations partenariales** avec les organes dirigeants des hôpitaux, en particulier dans :
  - la définition d'une politique hospitalière et des missions correspondantes ;
  - les projets médico-soignants ;
  - la définition des titres et cahiers des charges des médecins hospitaliers.
3. Se mobilise pour renforcer au sein de la **gouvernance** hospitalière l'intégration des médecins directement impliqués dans l'activité clinique.
4. Se mobilise pour garantir une représentation médicale prépondérante dans les **commissions de nomination** des médecins, en particulier dans celles qui concernent la nomination de médecins chefs de service.
5. Milite pour la **transparence des flux financiers** au sein des hôpitaux, en particulier pour s'assurer que les modèles de rémunération variable soient lisibles, cohérents et garantissent une fixation équitable des revenus entre les différentes disciplines.
6. Veille à une définition commune des titres et des cahiers des charges des **médecins formés** au sein des hôpitaux de la FHV.

7. Fait reconnaître et indemniser de manière appropriée les **charges liées aux Prestations d'Intérêt Général**, en particulier en ce qui concerne les gardes et piquets. Il veille à ce que les principes relatifs à leur financement soient définis de manière transparente et partenariale.
  
8. Fait reconnaître le rôle des médecins hospitaliers dans l'encadrement, la supervision et l'apprentissage des **médecins en formation**. Il milite pour la valorisation de la charge de travail que représente cette formation pour les médecins des hôpitaux de la FHV.

GMH, 11 octobre 2018